

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Commune de CHARNECLES
DEPARTEMENT DE L'ISERE**

ARRETE N° 2024/024

**ARRETE DE POLICE PORTANT
INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT – PARKING DE LA MAIRIE
Commune de CHARNECLES**

Le Maire de la Commune de CHARNÈCLES (Isère),

VU le Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2212-1-2 et L2212-24 relatifs au maintien de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire de sa commune ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2213-1 à 4 qui permettent au maire de réglementer, par arrêté motivé, l'arrêt et le stationnement des véhicules ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal, et notamment son article R 610-5 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du bon déroulement des travaux relatif à la création d'un parvis commun à la mairie, au groupe scolaire, aux salles associatives et au gymnase, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking de la mairie.

A R R E T E

ARTICLE 1 : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le stationnement est temporairement interdit sur le parking de la mairie pendant l'aménagement du parvis commun aux équipements publics.
Cette réglementation sera applicable à partir du lundi 15 juillet 2024, et ce jusqu'au vendredi 15 novembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : APPLICATION

L'interdiction entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services concernés.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 3 : INFRACTION

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : AMPLIATION

Ampliation sera transmise à :
Monsieur le commandant de la communauté de bridages de gendarmerie de RENAGE
Madame la Secrétaire générale
Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charnècles, le 28/02/2024

**Le maire,
Nadine REUX,**

